

CONDITIONS GÉNÉRALES BUSINESS BLUE

Les conditions générales Business Blue sont régies par les Conditions générales bancaires de BNP Paribas Fortis SA.

Article 1 : DESCRIPTION DU CONCEPT

1.1 Business Blue

Business Blue est un type de compte où les services suivants sont proposés aux titulaires moyennant une cotisation trimestrielle forfaitaire :

- Compte à vue à usage professionnel en EUR (ci-après dénommé "compte de référence")
- Frais de gestion Compte à vue
- Maximum 5 Cartes de banque Fintro avec les services suivants : Service de retrait d'argent à un terminal de Fintro/BNP Paribas Fortis en Belgique et payer chez les commerçants en Belgique et à l'étranger; Service de retrait d'argent à un terminal non Fintro/ BNP Paribas Fortis en Belgique et à un terminal BNP Paribas Fortis et non BNP Paribas Fortis à l'étranger
- Self Cash Deposit
- Maximum 5 abonnement Fintro Easy Banking Business
- Max. 5 cartes d'utilisateur Fintro Easy Banking Business par compte Business Blue
- Telebanking
- Maximum 5 cartes de crédit Visa Business Blue
- L'exonération pendant 1 an de la redevance mensuelle d'un compte Blue Sky Club.
- Forfait des opérations au guichet (avec l'aide d'un conseiller) : 15 virements papiers inclus par trimestre; 15 dépôts de chèques/trimestre; 15 émissions de chèques/trimestre; 15 dépôts de monnaie (en sac)/trimestre; 15 dépôts de billets au guichet/trimestre; 15 retraits de billets au guichet/trimestre; 15 retraits de monnaie au guichet/trimestre
- 1 Coda/XML par compte à vue

Les services bancaires repris dans l'offre Business Blue doivent être demandés par le titulaire et sont accordés s'il répond aux conditions d'octroi correspondantes. Néanmoins, le titulaire personne physique du compte à vue (exception faite du titulaire sous statut d'incapacité juridique) bénéficie automatiquement de l'accès au service Telebanking ainsi que de l'accès aux services Fintro Easy Banking Web et App lorsqu'une carte de débit (est liée au compte à vue, à moins qu'il ait déjà conclu une convention particulière lui donnant accès au compte via un autre canal électronique, sauf dérogation acceptée par la Banque

Les services bancaires qui ne sont pas repris dans l'offre Business Blue peuvent être obtenus séparément et seront facturés au tarif ordinaire (disponible en agence).

1.2 Détenteurs de la formule Business Blue

Le(s) détenteur(s) de la formule Business Blue est/sont le(s) titulaire(s) du compte de référence. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales. Ces titulaires doivent être juridiquement capables, et majeurs (âge minimum 18 ans).

1.3 Compte de référence

Le compte de référence de la formule Business Blue doit répondre aux conditions suivantes :

- être un compte à vue en EUR à usage professionnel
- avec 1 ou 2 titulaires
- ne pas être un compte tiers ou un compte rubriqué.
- Ne pas avoir une opposition bloquante
- Ne pas être un compte «nu propriétaire»

Article 2 : DÉFINITIONS DES PRODUITS

Entrent en ligne de compte pour bénéficier des avantages de Business Blue :

- Frais de gestion du Compte à vue : uniquement les frais de gestion du compte de référence
- Carte de banque Fintro avec les services suivants : Service de retrait d'argent à un terminal de Fintro/ BNP Paribas Fortis en Belgique et payer chez les commerçants en Belgique et à l'étranger ; Service de retrait d'argent à un terminal non Fintro/ BNP Paribas Fortis en Belgique et à un terminal BNP Paribas Fortis et non BNP Paribas Fortis à l'étranger ; Service Self Cash Deposit et Service: jusqu'à maximum 5 cartes liées au compte de référence, indépendamment de l'identité du titulaire de la carte.
- Fintro Easy Banking Business: jusqu'à maximum 5 contrats liés au compte de référence si celui-ci est aussi le compte de tarification du contrat.
- Telebanking : Tous les contrats liés au compte de référence.
- Paiements avec une Carte de banque Fintro dans la zone euro : liés au compte de référence
- Retraits d'argent avec une Carte de banque Fintro dans la zone euro : liés au compte de référence
- Visa Business Blue : jusqu'à maximum 5 cartes liées au compte de référence si celui-ci est aussi le compte de tarification du contrat
- L'exonération pendant 1 an de la redevance mensuelle d'un compte Blue Sky Club, indépendamment le titulaire du compte Blue Sky Club. 1 compte Blue Sky Club par Business Blue.

Article 3 : De quand (adhésion) à quand (sortie) les avantages Business Blue s'appliquent-ils ?

- Frais de gestion Compte à vue :
 - Compte existant : à partir du mois suivant l'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie
 - Nouveau compte : à partir du jour civil d'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie
- Carte de banque Fintro avec les services suivants : Services de retrait d'argent à un terminal de Fintro/ BNP Paribas Fortis en Belgique et payer chez les commerçants en Belgique et à l'étranger; Service de retrait d'argent à un terminal non Fintro/ BNP Paribas Fortis en Belgique et à un terminal BNP Paribas Fortis et non BNP Paribas Fortis à l'étranger et Service Self Cash Deposit :
 - Service existant : à partir du mois suivant l'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie
 - Nouveau service : à partir du jour civil d'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie
- Fintro Easy Banking Business:
 - Service existant : à partir du mois suivant l'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie
 - Nouveau service : à partir du jour civil d'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie
- Telebanking : à partir du jour civil d'adhésion / jusqu'à la fin du mois de sortie

Paiements avec la Carte de banque Fintro dans la zone euro : à partir du jour civil suivant le jour d'adhésion / jusqu'au jour de sortie inclus

- Retraits d'argent avec la Carte de banque Fintro dans la zone euro : à partir du jour civil suivant le jour d'adhésion / jusqu'au jour de sortie inclus
- Cartes d'utilisateur Fintro Easy Banking Business :
 - Service existant : à partir du trimestre suivant la liaison au compte Business Blue/jusqu'à la fin du trimestre de sortie du Business Blue
 - Nouveau service : à partir du jour civil de la liaison au Business Blue/jusqu'à la fin du trimestre de la clôture
- CODA/XML :
 - Contrat existant : à partir du mois suivant la liaison au Business Blue/jusqu'à la fin du mois de sortie du Business Blue
 - Nouveau contrat : à partir du jour civil de la liaison au Business Blue/jusqu'à la fin du mois de sortie du Business Blue
- Opérations au guichet :
 - À partir du jour civil de liaison au compte Business Blue/jusqu'à la fin du jour civil de la clôture du compte Business Blue
- L'exonération pendant 1 an de la redevance mensuelle d'un compte Blue Sky Club :
 - Compte existant : à partir du mois suivant la liaison au Business Blue et la demande de l'exonération/jusqu'à la fin du mois de sortie du Business Blue ou le mois suivant le jour civil de la demande de l'exonération
 - Nouveau compte : à partir du jour civil de la liaison au Business Blue/jusqu'à la fin du mois de sortie du Business Blue ou le mois suivant le jour civil de la demande de l'exonération

Article 4 : Cotisations trimestrielles

Le(s) titulaire(s) de la formule Business Blue marque(nt) son (leur) accord pour que le compte de référence soit débité de la cotisation

Business Blue tous les trimestres. La cotisation trimestrielle est perçue avec comme date valeur le premier jour du trimestre en cours. La dernière cotisation trimestrielle est perçue dans le trimestre de sortie.

Si le compte de référence n'a qu'un seul titulaire et s'il n'existe sur ce compte que : maximum une Carte de banque Fintro et maximum un Fintro Easy Banking Web, alors le tarif Single sera d'application.

Article 5 : Cessation de la formule Business Blue

La cessation du contrat peut se faire à la demande du titulaire ou à l'initiative de la banque :

- à la demande du titulaire : via un simple message à l'agence, le titulaire peut à tout moment mettre un terme à sa formule Business Blue
- à l'initiative de la banque : dans les cas suivants, le(s) détenteur(s) perd(ent) automatiquement la qualité de titulaire Business Blue :
 - si les conditions relatives au(x) détenteur(s) et au compte de référence (art.1.2 et 1.3) ne sont pas remplies
 - si la cotisation trimestrielle ne peut pas être débitée quelque soit la raison.

Si l'usage professionnel du compte de référence est remplacé par un usage privé (à l'initiative du titulaire), ce compte est automatiquement transformé vers un compte à vue ordinaire.

A la fin du contrat, tous les services sont conservés (sauf à la demande expresse du (des) titulaire(s) et les conditions des clients ordinaires sont appliquées (disponibles en agence).